

# Résolution sur le cas de Joseph Figueira Martin en République centrafricaine

2026/2572(RSP) - 22/01/2026 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 582 voix pour, 0 contre et 35 abstentions, une résolution sur le cas de Joseph Figueira Martin en République centrafricaine.

Joseph Figueira Martin, citoyen belgo-portugais et chercheur humanitaire travaillant pour l'ONG FHI 360, a été enlevé le 26 mai 2024 en République centrafricaine (RCA) par le groupe Wagner alors qu'il travaillait sur un projet de développement. Il a ensuite été remis aux autorités centrafricaines et détenu à l'isolement dans un centre de détention géré par Wagner, où il a subi des actes de torture. Il est resté en détention pendant plus d'un an dans des conditions inhumaines, sans accès aux soins médicaux ni procès.

Le Parlement a rappelé que, dans sa résolution du 10 juillet 2025, il avait exigé la libération immédiate et inconditionnelle de M. Martin et déploré le refus persistant des autorités centrafricaines de se conformer à cette demande, ce qui ne fait qu'aggraver sa situation. Il a de nouveau exhorté ces autorités à libérer immédiatement M. Martin et à autoriser son évacuation sanitaire, compte tenu de la grave détérioration de son état de santé. Il a également exigé qu'il bénéficie d'une assistance juridique, d'une assistance consulaire et de visites familiales, dans le plein respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme.

Les députés ont appelé la Commission, le vice-président/représentant des hauts fonctionnaires et le Conseil, en coordination avec la Belgique et le Portugal, à imposer des sanctions ciblées, notamment des interdictions de voyager et des gels d'avoirs, à toutes les personnes responsables de la détention arbitraire, des mauvais traitements et de la condamnation de M. Martin, si les autorités centrafricaines persistent à violer ses droits. La résolution a demandé l'envoi d'une mission ad hoc du Parlement en République centrafricaine afin d'évaluer la situation de M. Martin et d'intensifier les pressions en faveur de sa libération.

Enfin, le Conseil, pour sa part, est appelé à inscrire le groupe Wagner sur la liste des organisations terroristes.